



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation Surveillée
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
www.snpespji-fsu.org



SECTION DE PARIS
paris.snpespji-fsu@gmail.com

Paris, le 02 avril 2020

LE CONTEXTE

Le 17 mars 2020 l'État français confinait l'ensemble de ses concitoyens à l'exception de quelques-un-es aux missions indispensables dont les services publics assument leur part.

Dans une cacophonie et une méconnaissance du cadre, la Direction Territoriale parisienne a d'emblée choisi l'excès de zèle, faisant fi des consignes majeures du ministère de la Santé : confinement et isolement.

Ainsi, pour assurer la continuité de service, seuls :

- le « missionnement » qui se traduit par une lettre de mission, ou
- « l'injonction » qui est une décision qui s'impose,

sont les moyens de mobiliser les personnels disponibles.

Or la Direction Territoriale parisienne a profité de l'isolement de chacun.e pour pratiquer le « volontariat contraint » des personnels du STEI, sans missionnement. Elle a géré la continuité du service de l'EPE sur le modèle d'un EPEI, « oubliant » qu'à Paris, EPE et STEI sont deux services distincts.

Le SNPES-PJJ/FSU a alerté très vite la Direction Territoriale de Paris et la DIR IDF, et se félicite qu'à l'issue de cette quinzaine, le STEI ne soit plus contraint au « volontariat », tant pour la sécurité sanitaire des agents et des jeunes que pour le non-sens de continuer de limiter l'insertion à de l'occupational, ce qui ne fonctionne pas.

LA NOTION DE VOLONTARIAT N'EXISTE PAS DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

Nous recommandons aux professionnel.le.s de bien préciser à leur hiérarchie lorsque cette dernière les sollicite, que s'il.elle.s acceptent d'être en renfort à l'EPE ou à l'UEAT, **ils.elles attendent de recevoir une lettre de mission détaillant :**

- le lieu du missionnement et les dates et horaires prévus,
- le responsable hiérarchique sur ce moment particulier
- la mission

ainsi que les conditions sanitaires dans lesquelles ils ou elles vont exercer leur mission (présence ou non de jeunes confiné.e.s, consignes de sécurité sanitaire à adopter, présence ou non de gel hydro-alcoolique, de masques, de tests, sur place et conditions d'utilisation...).

Dans ce cadre, et dans ce cadre seulement, les professionnel.le.s pourront assurer la continuité de service de l'UEAT comme de l'EPE et être solidaires des collègues qui y exercent.

Pour les personnels du STEI qui sont intervenus à l'EPE sans cadre administratif, il reste à obtenir des lettres de mission a posteriori afin que ceux-ci soient enfin protégés, s'agissant de leur situation administrative, enfin au moins par un cadre légal.

Confiné.e.s et par définition isolé.e.s, l'administration bafoue les droits des agents

- Elle bafoue le **droit à la santé** d'abord. C'est ainsi que la Direction Territoriale parisienne répondant aux commandes de la DPJJ n'a pas hésité à envoyer des professionnels en surnombre et sans protection aucune au travail, y compris avec une personne déclarée positive au COVID-19. La DT 75 n'a pas non plus respecté la quatorzaine requise pour toutes les personnes qui ont côtoyé le jeune malade.

Si nous soutenons la solidarité entre les professionnels nous ne le faisons pas dans un esprit "sacrificiel".

Considérant qu'à ce stade des connaissances de l'évolution de cette pandémie et des risques que les personnels et les jeunes encourent, pour leur vie, **nous revendiquons** que les personnels qui seront missionnés ou, ont travaillé à l'EPE Salomon de Caus, ainsi que les jeunes placés bénéficient du test covid19.

La pénurie de moyens nous oblige à appliquer un principe de précaution et donc par principe à aller au-delà des préconisations de l'ARS.

- La DT bafoue aussi le **droit du travail**.

Pour les agents confinés, Avons-nous été avertis sur nos droits en fonction de notre situation ? Que dois-je faire quand je suis considéré en « télétravail » ? Que dois-je faire quand je suis considéré en « garde d'enfant » ? Dois-je travailler comme si j'étais en télétravail ? Est-ce possible ? Que dois-je faire quand je suis en arrêt maladie ? Si rien n'est organisé par mon service pour faire ce que je ne peux pas faire, alors ai-je le choix de ne pas travailler malgré la maladie ? Enfin, percevrai-je le même salaire sans que celui-ci ne soit remis en question, en fonction de mon statut durant le confinement, après celui-ci ?

Le "télétravail" est de mise pour les services de milieu ouvert sans qu'aucun matériel professionnel (téléphones, ordinateurs) ne soit remis aux professionnel.le.s pour le réaliser. De ce fait, la garantie de confidentialité requise pour l'accompagnement des jeunes et de leurs familles n'est pas respectée. Les professionnel.le.s n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur téléphone et leur ordinateur personnels, dans des conditions parfois extrêmement complexes en fonction de la configuration de leur habitat, de leur situation familiale, de la logistique du quotidien confiné et de leurs moyens (forfaits limités, partage des outils informatiques, connexion réduite...), ce qui de surcroît ne permet pas une égalité de traitement vis-à-vis des jeunes suivis.

Cette demande est à considérer comme nulle et non avenue. Aucun professionnel (hormis les RUE et les DS) n'est équipé.e pour travailler depuis son domicile. Nous le répétons : **LE TELETRAVAIL SUPPOSE DES OUTILS PROFESSIONNELS d'une part, et d'autre part, l'acceptation par le.la salarié.e de la position de télétravail. Or nous nous trouvons toutes et tous dans une situation contrainte !**

A leur domicile, les horaires deviennent illimités pour toutes et tous. L'usage des listes whatsapp créées bien souvent à l'occasion du confinement, les échanges de mails, les appels téléphoniques ne sont pas définis, ni cadrés. Ainsi certain.e.s RUE ou DS contactent les professionnel.le.s le week-end, tardivement en soirée, ou même pendant un arrêt maladie. Certain.e.s professionnel.le.s travaillent même pendant leur arrêt maladie, leur hiérarchie n'ayant pas pris le relais pendant leur absence.

Qui plus est, des cadres menacent de retraits de salaire les personnels qui ne donneraient pas leur position avant 10h30 chaque matin. Ce type de menace est infantilisante et inacceptable. Il suffit que les professionnel.le.s, à preuve du contraire, personnes responsables, déclarent les changements dans leur situation, lorsqu'ils se produisent.

Dans ce contexte où chacun.e fait comme il peut avec les moyens du bord, la Direction Territoriale de Paris souhaite contrôler l'intensité du « télétravail », en premier lieu en préconisant deux appels hebdomadaires aux jeunes et aux familles, faisant ainsi fi de l'autonomie pédagogique des équipes, de la bonne intelligence des collectifs de travail et de l'individualisation de l'accompagnement des enfants et adolescent.e.s.

En second lieu, elle se permet d'envoyer des tableaux aux professionnel.le.s des milieux ouverts qui devraient noter le nombre d'appels téléphoniques effectués auprès des jeunes, l'heure et le jour, par semaine, déniaient ainsi la compétence des professionnels à évaluer par eux-mêmes à quel rythme il est nécessaire d'entrer en contact.

Au STEI les professionnel.le.s sollicité.e.s par les jeunes, sont sommé.es de ne pas répondre et de les renvoyer vers le milieu ouvert référent, ce qui est une aberration pédagogique. Lorsqu'une « accroche » avec le service d'insertion se réalise, il est très souhaitable de l'entretenir et non de la briser. La consigne de la DT de Paris illustre une fois de plus, ô combien, l'administration méconnaît le travail des terrains.

Il est tout aussi inapproprié que l'administration considère que des tableaux, ou faire la cuisine, vont être aidants pour entretenir le lien éducatif. **Les professionnel.le.s de la PJJ ont une toute autre conception de la continuité éducative et du travail éducatif.**

Ils et elles ont une éthique professionnelle et s'organisent comme ils et elles peuvent afin de maintenir le lien tenu minimal qui permettra à la relation éducative de reprendre dès la fin du confinement. C'est leur faire injure que de les harceler avec des consignes, des méthodes toutes simples et des tableaux. C'est aussi une marque supplémentaire de mépris à leur égard.

Il serait plus censé de réfléchir aux limites de l'exercice si le confinement perdure, car les missions éducatives en milieu ouvert ne peuvent consister uniquement à des appels téléphoniques. Par le choix du gouvernement d'avoir considéré cette mission comme non essentielle, tout en exigeant des professionnel.le.s de maintenir des liens uniquement par téléphone, il réduit leur rôle à celui de cataliseur.e.s des tensions éventuelles et de contrôleur.euse.s du respect du confinement. Quel sens cela a-t-il ? Que fait-on en cas de crise d'un jeune ? Nous serons dans l'impuissance mais gageons que l'administration cherchera notre part de responsabilité...

Ce n'est pas à l'Administration de nous demander des comptes, c'est à nous de lui en réclamer !

NOS REVENDEICATIONS

La section parisienne entend saisir la DIR IDF de ces méthodes inadmissibles afin qu'elles prennent fin.

Nous rappelons donc à la Direction Territoriale de Paris que le temps très insécurisant que nous vivons personnellement et professionnellement n'est pas à la création et l'expérimentation d'outils institutionnels ou managériaux, dont elle fait la promotion depuis le début de cette crise sanitaire.

Les professionnel.le.s attendent surtout que l'administration assure leur sécurité et leur santé au travail en premier lieu. Mais aussi qu'elle ne les infantilise pas aux moyens de systèmes de contrôles nouveaux qui n'ont pas de sens au regard de leur mission éducative fortement dégradée par le confinement!

Aussi nous appelons l'ensemble des professionnels à faire valoir leur droit de retrait légitime en cas d'exposition à un danger grave dans le cadre de leurs missions, et s'il leur était contesté, à faire valoir leur droit de grève (un préavis du SNPES PJJFSU court jusqu'au 13 avril 2020. La section parisienne n'hésitera pas à en déposer un nouveau).

Nous invitons tou.te.s les professionnel.le.s de ce territoire à nous signaler les manquements de l'administration, aux règles qu'ils estiment enfreintes, de protection de leur sécurité et de leur santé, en nous contactant à l'adresse email suivante :

paris.snpespjfsu@gmail.com



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**